



**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE TERRITOIRE DE CHASSE ET PROTECTION JURIDIQUE
ACCA / AICA / AIC / SOCIETE DE CHASSE / SIC / CHASSE PRIVEE - SAISON 2019/2020**

En cas d'accident ou de mise en cause, les responsabilités civiles voire pénales incombant à votre association de chasse peuvent être lourdes de conséquences. C'est pourquoi la **FDC 89 et GAN ASSURANCES** ont travaillé à l'élaboration d'un contrat « responsabilité civile » assorti de garanties complètes et présentant un rapport qualité/prix performant.

CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE :

Couvre les dirigeants de votre association de chasse, les piégeurs et gardes particuliers, les chefs de battues, chefs de ligne et de traque, les traqueurs et tous accompagnants ainsi que vos bénévoles. Il porte sur les activités suivantes :

- la responsabilité civile « organisateur de chasse et de battues »,
- la responsabilité civile des installations et matériels mis à disposition ou propriété de votre association de chasse,
- les activités et la réalisation de travaux de toute nature liés à la gestion cynégétique et à la pratique de la chasse (corvées, aménagements du territoire, comptages, etc ...),
- les activités relatives à l'élevage de petit gibier et à la destruction des animaux nuisibles,
- les dégâts causés aux récoltes sur pieds par le petit gibier sédentaire ou lâché,
- les risques d'intoxications alimentaires (repas organisés par vos soins, venaison distribuée, ...)
- l'organisation de séances de ball-trap ou de tir,
- l'organisation de manifestations festives, concours canins, etc ...

En outre, une garantie « **Accidents Corporels** » (ex : blessures occasionnées lors des travaux d'aménagement ou d'entretien du territoire, de la maison de la chasse ou relatifs à l'installation de miradors, etc...) prévoit le versement de capitaux en cas de décès et d'invalidité afin de protéger les membres de votre ACCA, ASSOCIATION DE CHASSE ou CP et les bénévoles participant à vos activités.

Ce contrat ne comprend pas les dommages causés à votre maison de la chasse (ex : incendie, tempête, ...) qui doivent faire l'objet d'un contrat spécifique.

PROTECTION JURIDIQUE / EXTENSION OPTIONNELLE

Vous avez la possibilité, en option, de souscrire à la « Protection Juridique » pour votre association de chasse. Cette garantie supplémentaire couvre votre société sur le plan amiable et sur le plan judiciaire pour les litiges relatifs à :

- vos adhérents, pour faire face aux éventuels litiges (contestation de la délivrance de la carte d'adhésion, exclusion, contestation par un postulant de la décision de refus d'adhésion prononcée par l'association de chasse...),
- vos démarches avec l'Administration ou les collectivités en relation avec vos activités (ex : difficulté injustifiée pour obtenir une autorisation nécessaire à l'exercice de vos activités, litige avec une collectivité, etc ...),
- la garantie « locaux associatifs » (ex : litige avec le propriétaire ou le voisinage),
- vos fournisseurs et prestataires de services (ex : non respect du délai de livraison, livraison non-conforme).

Cette garantie permet la prise en charge plafonnée des frais et honoraires des intervenants au plan judiciaire comme des coûts de procédure relatifs à la défense des intérêts de votre association de chasse.

**COUPON-REPONSE A RETOURNER A LA FDC 89 ACCOMPAGNE DE VOTRE REGLEMENT
FORMULE ASSURANCE COMPLETE (TTC) avec possibilité d'inclure l'option Protection Juridique**

NOMBRE DE MEMBRES	RESPONSABILITE CIVILE	EXTENSION PROTECTION JURIDIQUE
De 01 à 25 membres (hors bénévoles)	<input type="checkbox"/> 160 €	<input type="checkbox"/> 45 €
De 26 à 50 membres (hors bénévoles)	<input type="checkbox"/> 200 €	<input type="checkbox"/> 50 €
De 51 à 100 membres (hors bénévoles)	<input type="checkbox"/> 250 €	<input type="checkbox"/> 55 €
De 101 à 150 membres (hors bénévoles)	<input type="checkbox"/> 300 €	<input type="checkbox"/> 65 €
De 151 à 200 membres (hors bénévoles)	<input type="checkbox"/> 400 €	<input type="checkbox"/> 75 €
De 201 à 250 membres (hors bénévoles)	<input type="checkbox"/> 500 €	<input type="checkbox"/> 85 €
Au delà	<input type="checkbox"/> 2 € par membre	<input type="checkbox"/> 0,35 € par membre

Cotisation totale TTC : €

(joindre le règlement correspondant, par chèque uniquement, à l'ordre de GAN Assurances, BP13, 25800 VALDAHON)

<input type="checkbox"/> ACCA <input type="checkbox"/> AICA <input type="checkbox"/> AIC <input type="checkbox"/> Société <input type="checkbox"/> SIC <input type="checkbox"/> Chasse Privée	Nom : _____ Adresse : _____ Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____ Adresse mail : _____
NOM et Prénom du Président :	
Signature :	Date :

A réception, une attestation vous sera transmise par **GAN ASSURANCES** synthétisant les garanties du contrat. Le contrat prendra effet à compter de la date de réception de votre règlement et jusqu'au 30 juin de l'année cynégétique en cours. Conformément au Code des Assurances, le contrat pourra être résilié avec un préavis de deux mois avant l'échéance principale. Toutes les informations complémentaires et détails sont consultables sur le site de votre Fédération.

**Pour tout complément d'information, contacter GAN ASSURANCES, BP 13, 25800 VALDAHON
Tél. 03 81 25 01 10 – Fax. 03 81 47 23 28 - www.valassur.com - valdahon-valassur@gan.fr**